

**Arrêté préfectoral
modifiant la composition de la commission de suivi de site
des dépôts d'hydrocarbures exploités par
les sociétés PICOTY SA et SDLP à La Rochelle**

Le Préfet de Charente-Maritime

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1, L. 124-1, L. 125-2, L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-8 relatifs à l'étendue du droit à communication et R. 133-1 à R. 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'instruction du gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-616 du 26 mars 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par PICOTY SA sur la commune de La Rochelle et pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par SDLP sur la commune de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site des dépôts d'hydrocarbures exploités par les sociétés PICOTY SA et SDLP à La Rochelle ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Rochelle du 27 avril 2026 et la délibération du conseil communautaire de la CdA de La Rochelle du 21 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de cette commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente- Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 renouvelant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour les sociétés PICOTY SA et SDLP à La Rochelle est modifié ainsi qu'il suit :

« La composition de la commission de suivi de site (CSS) pour les sociétés PICOTY SA et SDLP à La Rochelle, créée par arrêté préfectoral n° 13-616 du 26 mars 2013, est renouvelée pour une nouvelle durée de cinq ans.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 modifié fixant la composition de cette commission est modifié ainsi qu'il suit :

Article 4 :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
La Directrice des Sécurités ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

2° Collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés"

titulaire : Mme Marie DUBOIS, représentant la mairie de La Rochelle
suppléante : Mme Aya KOFFI

titulaire : Mme Evelynne FERRAND,, représentant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
suppléante : Mme Marie DUBOIS

titulaire : M. Christophe BERTAUD, représentant le Conseil départemental 17
suppléante : Mme Brigitte DESVEAUX

titulaire : M. Jean-Philippe PLEZ, représentant du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée"

titulaire : M. Patrick PICAUD, représentant l'association Nature Environnement 17
suppléant : M. Dominique DEBOISE

titulaire : M. Raymond BOZIER, représentant l'association R.E.S.P.I.R.E
suppléant : M. Étienne POINT

titulaire : M. Martial KONEY, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR 17
suppléant : M. Patrick GERBER

titulaire : Mme Aline GUIBORDEAU, représentant le comité de quartier LALEU - LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE
suppléante : Mme Marie Agnès MALLET

titulaire : M. Rolland THOMAS, représentant le comité de quartier PORT NEUF
suppléant : M. Marc BILLARD

4° Collège "exploitants" d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

titulaires : M. le Directeur de la société PICOTY SA
M. l'Adjoint au directeur de la société PICOTY SA
Mme la Responsable QHSE de la société PICOTY SA

suppléant : M. le Secrétaire général de la société PICOTY SA

*titulaires : M. le Directeur de la société SDLP
M. l'Adjoint au directeur de la société SDLP*

*suppléants : M. le Responsable d'exploitation de la société SDLP
M. le Responsable HSE de la société SDLP*

5° Collège "salariés" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

*titulaires : M. F. R., représentant du CHSCT de la société PICOTY SA
M. S. C., représentant du CHSCT de la société PICOTY SA*

suppléant : M. P. B. représentant CHSCT de la société PICOTY SA

titulaire : M. A. D., membre titulaire du CSE de la société SDLP

suppléant : M. J-L F., membre suppléant du CSE de la société SDLP

personnalités qualifiées :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant,

M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) ou son représentant,

*M. Bernard PLISSON, Directeur Stratégie et Transition écologique du Port Atlantique de La Rochelle, ou
M. Stéphane GRUNENWALD, Commandant du Port Atlantique de La Rochelle. »*

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 modifiant la composition de la commission de suivi de site des dépôts d'hydrocarbures exploités par les sociétés PICOTY SA et SDLP à La Rochelle est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le **14 AOUT 2026**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON

